



Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°24

DELIBERATION CA/2025/06/23/02

Séance du 23 juin 2025

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : autorisation de signer l'accord-cadre de missions d'études et de sondages géotechniques sur le territoire du département de l'Hérault.

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusées :

Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls-lès-Béziers.

Collège des intercommunalités :

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes La Domitienne.

Collège des communes :

Présents :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles-de-l'Escalette ;
Madame Françoise MATHERON, maire de Saint-Bauzille-de-Montmel (*en visio*).

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive d'Hérault Ingénierie du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'Hérault Ingénierie AG/2025/04/07/06 du 7 avril 2025 portant approbation du projet de statuts d'Hérault Ingénierie,

Vu les statuts d'Hérault Ingénierie, et notamment leur article 2 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie CA/2024/12/16/03 du 16 décembre 2024 portant révision du règlement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat,

Vu le règlement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat,

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise nécessaire à leurs projets d'aménagement et à la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents un accord-cadre leur permettant de solliciter des missions d'études et de sondages géotechniques. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre de 1 année reconductible 3 fois pour la même période ;
- L'accord-cadre comporte un lot unique, pour un montant de 150 000 € H.T. par période soit 600 000 € H.T. sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info le 3 avril 2025. Cinq offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 23 juin 2025. Elle a décidé d'attribuer le lot unique au candidat suivant : GEOTEC SAS.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre concerné et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO